

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CASSIS

L'an deux mille dix-huit, le vingt-cinq du mois de septembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de CASSIS s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle MILON, Maire.

N°78

Date de Publication
- 1 OCT. 2018
Date de Transmission au Contrôle de Légalité
- 1 OCT. 2018
Date de la convocation
17 septembre 2018

Présents :

Mmes FAURE-BRAC, GOBET, HATEMIAN, HAVLIK, LABI, MATEO, MAZEROLLE, SAINT CLAIR, SIMONIAN, SOULAYROL.

MM. CHAIX, DENONFOUX, DE CANEVA, GENEST, JULLIEN-FIORI, LIAUTAUD, LION, MACHERAS DE MONTILLET, MORTELETTE, PIANEZZE, REYMOND, RIVIERE, SIEPEN.

Pouvoirs :

Mme BERTRAND à Mme le Maire
Mme BREZZO à M. SIEPEN
Mme DESBIEF à Mme FAURE-BRAC
Mme FOURETS à Mme MATEO

Absente :

Mme GAWLIK

Madame Chloé GOBET a été élue secrétaire.

Objet : Finances communales. Budget principal. Rectifications d'amortissements non comptabilisés sur un ou plusieurs exercices antérieurs.

Madame le Maire expose à ses collègues que compte tenu de l'obligation d'amortir les comptes 2114 « terrain de gisement », 2158 « autres installations, matériel et outillage techniques » et 2188 « autres immobilisations corporelles », il convient de régulariser le montant des amortissements non comptabilisés sur les exercices antérieurs en autorisant le trésorier de la commune à passer les écritures comptables suivantes :

Débit compte 1068 crédit compte 28114 pour	45 734.71 €
Débit compte 1068 crédit compte 28158 pour	1 358 740.93 €
Débit compte 1068 crédit compte 28188 pour	285 929.07 €

Ces opérations d'ordre non budgétaires ne modifient pas les résultats comptables, elles sont en conformité avec la note 12-06-2014 écrite conjointement par les Ministères de l'Intérieur et des Finances et des Comptes Publics.

Ces écritures sont détaillées dans l'annexe jointe, par ligne d'inventaire.

Le rapporteur propose au conseil municipal d'autoriser le trésorier de la commune à passer les écritures comptables ci-dessus détaillées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter à **l'unanimité** la proposition du rapporteur.

Ainsi fait et délibéré en Mairie de Cassis, le 25 septembre 2018.

Le Maire,
Danielle MILON

